

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
Monceau Générale Assurances  
Exercice de référence 2023**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risques et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Générale Assurances réuni le 4 avril 2024. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

## TABLE DES MATIERES

A.	Activité et résultat .....	4
A.1.	Activité .....	4
A.2.	Résultats de souscription .....	5
A.3.	Résultats des investissements .....	7
A.4.	Résultats des autres activités .....	8
A.5.	Autres informations .....	8
A.6.	Evénements postérieurs à la clôture.....	8
B.	Système de gouvernance .....	9
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3.	Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité) .....	14
B.4.	Système de contrôle interne.....	16
B.5.	Fonction d'audit interne.....	17
B.6.	Fonction actuarielle .....	19
B.7.	Sous-traitance .....	20
B.8.	Autres informations .....	21
C.	Profil de risque .....	22
C.1.	Risque de souscription.....	22
C.2.	Risque de marché.....	23
C.3.	Risque de crédit .....	24
C.4.	Risque de liquidité .....	24
C.5.	Risque opérationnel .....	24
C.6.	Autres risques importants .....	25
C.7.	Autres informations .....	25
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	26
D.1.	Actifs .....	26
D.2.	Provisions techniques .....	27
D.3.	Autres passifs.....	30
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives.....	31
D.5.	Autres informations .....	31
E.	Gestion du capital .....	32
E.1.	Fonds propres .....	32
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	34
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action » <i>fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</i> .....	34
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	35
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis .....	35
E.6.	Autres informations .....	35
Annexe 1 :	Etats réglementaires .....	36
Etat S.02.01.02.....		37
Etat S.05.01.02.....		39
Etat S.12.01.02.....		42
Etat S.17.01.02.....		44
Etat S.19.01.21.....		46
Etat S.23.01.01.....		47
Etat S.25.01.21.....		48
Etat S.28.01.01.....		49

## Synthèse

Monceau Générale Assurances, société anonyme d'assurance Iard, filiale à 100% de la Mutuelle Centrale de Réassurance, a été créée en 2001. Elle a bénéficié du transfert du portefeuille d'une mutuelle régionale, la Mutuelle Générale d'Assurances, implantée à Blois depuis sa création en 1821. Ce transfert une fois réalisé, la Mutuelle Centrale de Réassurance et la Mutuelle Générale d'Assurances ont fusionné, l'entité fusionnée garantissant la liquidation des sinistres survenus avant le 31 décembre 2000.

Monceau Générale Assurances, dans la continuité des activités de la Mutuelle Générale d'Assurances, distribue par un réseau de 80 agences une gamme de produits d'assurances dommages, principalement pour les particuliers et les professionnels : automobile, habitation, multirisques professionnelles et agricoles, santé.

En 2023, les primes acquises de l'exercice poursuivent leur progression, de + 8,1 % pour atteindre 133.248 k€, suite notamment à l'amplification du développement en Belgique sous le régime de la libre prestation de services, pour un montant de primes émises de 31.240 k. Les affaires en provenance des réseaux d'apporteurs traditionnels de l'entreprise, agents généraux et courtiers sont en légère augmentation de + 4,5% en primes émises.

Le résultat technique brut de réassurance se solde par une perte de 10.613 k€ contre une perte de 15.642 k€ pour 2022. Hors produits financiers, le résultat technique brut de réassurance affiche un déficit de 13.248 k€. Ce résultat technique négatif s'explique principalement par la survenance de plusieurs événements climatiques (tempête Ciaran, inondations dans le nord de la France, ...) ainsi que par la hausse de la sinistralité des graves.

Le résultat technique net de réassurance ressort en perte de 7.336 k€. La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance. Les produits financiers ont fortement augmenté, atteignant, en nets de charges, 3.359 k€ contre 1.105 k€ en 2022. Les frais d'acquisition, de gestion et autres charges techniques s'élèvent à 35.494 k€ contre 30.840 k€ en 2022. Du fait du résultat technique déficitaire, l'exercice 2023 ne supporte pas d'impôt.

Un nouveau directeur général délégué a été nommé au cours de l'exercice, en remplacement de l'ancien, démissionnaire. Cette nouvelle gouvernance est détaillée infra.

Monceau Générale Assurances n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Monceau Générale Assurances est ou pourrait être exposée.

En ce sens, Monceau Générale Assurances est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de Monceau Générale Assurances est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 57.166 k€, et couvrent à 140% la marge de solvabilité requise, évaluée à 40.818 k€, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.**

## **A. ACTIVITE ET RESULTAT**

### **A.1. Activité**

Monceau Générale Assurances est une société d'assurance spécialisée en assurance Incendie, Accidents, Risques divers (Iard).

Elle inscrit son activité, son contrôle, ses décisions, sa conformité réglementaire et sa gestion courante dans le cadre du groupe auquel elle appartient, qui lui permet d'adhérer à des structures de mise en commun de moyens, et, ce faisant, de bénéficier de compétences et savoir-faire à des coûts partagés avec les autres adhérents.

#### **A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise**

Monceau Générale Assurances est une société anonyme. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 1 avenue des Cités unies d'Europe – 41100 Vendôme.

#### **A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient**

Monceau Générale Assurances est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe, au sens de « Solvabilité II » auquel Monceau Générale Assurances appartient, est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

#### **A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise**

Les co-commissaires aux comptes titulaires de Monceau Générale Assurances sont :

- ✳ Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, Tour EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✳ Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de Monceau Générale Assurances sont :

- ✳ CBA, situé 61 rue Henri Regnault, Tour EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✳ BEAS, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

#### **A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Le détenteur de participations qualifiées dans Monceau Générale Assurances est la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle, située en France et détenant 99,99 % des actions et des droits de vote.





#### **A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe**

Monceau Générale Assurances est une filiale directe de la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance spécialisée en réassurance et maison-mère d'un groupe composé de filiales françaises, luxembourgeoises et belges pratiquant l'assurance vie, l'assurance de dommage et la réassurance.

## A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique.

Ses lignes d'activité importantes sont :

-  l'assurance de responsabilité civile à moteur,
-  les autres assurances de véhicules à moteur,
-  l'assurance incendie et autres dommages aux biens,
-  l'assurance de protection de revenus.

## A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription brut de cession s'élève en 2023 à -13.248 k€.

Résultat de souscription - brut (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	133.248	123.305	8,1%
Charges des sinistres et autres provisions	111.002	108.921	1,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	35.494	30.840	15,1%
<b>Total</b>	<b>-13.248</b>	<b>-16.456</b>	<b>-</b>

Le solde de réassurance s'élève en 2023 à +1.601 k€ en faveur de Monceau Générale Assurances.




Résultat de souscription - cession (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes cédées	59.743	55.408	7,8%
Charges des sinistres et autres provisions cédées	46.483	46.987	-1,1%
Commission de réassurance	14.861	14.383	3,3%
<b>Total</b>	<b>1.601</b>	<b>-5.963</b>	<b>-</b>

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2023 à -11.647 k€.

Résultat de souscription - net (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	73.504	67.897	8,3%
Charges des sinistres et autres provisions	64.518	61.933	4,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	20.633	16.457	25,4%
<b>Total</b>	<b>-11.647</b>	<b>-10.494</b>	<b>-</b>

Ainsi, le résultat de souscription net de cessions s'établit en déficit de 11.647 k€ contre un déficit de 10.494 k€ l'exercice précédent.

Monceau Générale Assurances souscrit en France et en Belgique. Ses lignes d'activité importantes sont :

-  l'assurance de responsabilité civile à moteur,
-  les autres assurances de véhicules à moteur,
-  l'assurance incendie et autres dommages aux biens,

✿ l'assurance de protection de revenu.

## A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

### ✿ Assurance des frais médicaux

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance des frais médicaux* s'élève en 2023 à -1.043 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	3.535	2.698	31,0%
Charges des sinistres et autres provisions	3.328	2.074	60,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1.251	1.058	18,2%
Total	<b>-1.043</b>	<b>-434</b>	-

### ✿ Assurance de protection de revenu

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de protection de revenu* s'élève en 2023 à 4.449 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11.963	7.567	58,1%
Charges des sinistres et autres provisions	5.649	3.741	51,0%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1.866	1.908	-2,2%
Total	<b>4.449</b>	<b>1.918</b>	-

### ✿ Assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2023 à -6.949 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11.555	12.249	-5,7%
Charges des sinistres et autres provisions	14.003	14.214	-1,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4.501	4.341	3,7%
Total	<b>-6.949</b>	<b>-6.305</b>	-

### ✿ Autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2023 à -3.737 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	20.567	20.483	0,4%
Charges des sinistres et autres provisions	15.400	16.858	-8,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	8.905	6.739	32,1%
Total	<b>-3.737</b>	<b>-3.114</b>	-

## Assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance incendie et autres dommages aux biens s'élève en 2023 à 911 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	16.160	13.075	23,6%
Charges des sinistres et autres provisions	9.253	15.346	-39,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	5.996	5.157	16,3%
<b>Total</b>	<b>911</b>	<b>-7.429</b>	<b>-</b>

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.a) Produits et charges générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **3.359 k€**, en 2023. Ils se ventilent par nature comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	358	0
Frais externes de gestion	87	88
Frais internes	22	328
<b>Frais de gestion des placements et intérêts financiers</b>	<b>469</b>	<b>416</b>
Amortissement des différences de prix de remboursement	199	241
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
<b>Autres charges des placements</b>	<b>199</b>	<b>241</b>
Moins-values réalisées	983	32
Dotations à la réserve de capitalisation	41	0
<b>Pertes provenant de la réalisation des placements</b>	<b>1.024</b>	<b>32</b>
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>1.691</b>	<b>688</b>
Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	0	2
Autres placements - Autres	1.174	926
<b>Revenus des placements</b>	<b>1.174</b>	<b>929</b>
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Intérêts et produits financiers divers	0	0
<b>Autres produits de placements</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	3.681	865
Reprise sur la réserve de capitalisation	195	0
<b>Profits provenant de la réalisation de placements</b>	<b>3.876</b>	<b>865</b>
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>5.050</b>	<b>1.794</b>
<b>NET</b>	<b>3.359</b>	<b>1.105</b>

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini conjointement avec les autres sociétés françaises associées à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

### **A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres**

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

### **A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations**

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

## **A.4. Résultats des autres activités**

Les autres produits et charges exceptionnels sont composés principalement des indemnités compensatrices versées ou reçues des agents généraux.

## **A.5. Autres informations**

La société n'a pas payé d'impôt au titre de l'exercice 2023.

## **A.6. Événements postérieurs à la clôture**

Néant.



## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

##### Principales missions et responsabilités

La gouvernance de Monceau Générale Assurances s'inscrit dans le système de gouvernance de son actionnaire, et est donc soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La société s'appuie sur les travaux des comités consultatifs où la Mutuelle Centrale de Réassurance est représentée, notamment le comité immobilier. Le conseil d'administration est exempté de l'obligation de constituer un comité d'audit en application des dispositions de l'article L 322-3 du Code des assurances.

Pour l'exercice de son activité, Monceau Générale Assurances s'appuie sur les structures de gestion commune constituées de longue date sous forme de groupements d'intérêt économique, auxquelles elle délègue, tout en assurant un contrôle adapté, les missions de souscription et de gestion.

##### Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « Solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

##### Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

##### Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

*(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*

*(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

*En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :*

*(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*

*(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*

*(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*

*(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

*La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

#### *✓ Vérification de la conformité*

*« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.*

*Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »*

#### *✓ Audit interne*

*« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.*

*Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :*

*(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;*

*(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;*

*(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.*

*La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :*

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Les responsables de fonctions clés de Monceau Générale Assurances nommés sont également ceux de sa société-mère.

### **Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence**

En décembre 2023, un nouveau directeur général délégué a été nommé en remplacement de l'ancien, démissionnaire. Comme son prédécesseur, il est en charge de l'ensemble des opérations d'assurance de la société.

Au cours du même conseil d'administration de décembre 2023, un directeur adjoint en charge du développement du portefeuille de la société en Belgique dans le cadre de l'activité en libre prestation de services de la société a été nommé ; il est par ailleurs le représentant de la société dans les instances professionnelles des assureurs en Belgique.

Un nouveau responsable de la fonction clé « Gestion des risques » a été nommé le 29 septembre 2023, pour cette entité ainsi que pour les quatre autres entités Monceau Assurances soumises à la directive Solvabilité 2.

#### **B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :**

##### **aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que de façon marginale et pour un faible nombre d'entre eux.

N'employant aucun salarié directement, elle ne procède à aucune distribution d'actions en faveur des administrateurs, des dirigeants ou des collaborateurs des groupements de moyens auxquels elle soustraite la gestion de ses activités.

## *aux salariés et aux agents généraux*

Les agents généraux en charge de la relation avec la clientèle, de la souscription et de la gestion des contrats, sont des professionnels indépendants, immatriculés à l'Orias, et rémunérés selon un barème variable en fonction de leur activité commerciale et des sinistres gérés pour le compte de l'entreprise, conformément aux normes en vigueur. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains contrats au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes, n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Monceau Générale Assurances contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écartées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des groupements de moyens, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

### **B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle**

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Générale Assurances, d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus, d'une part avec la société mère, la Mutuelle Centrale de Réassurance, d'autre part avec sa filiale luxembourgeoise, Monceau Euro Risk, aux conditions normales de marché et revus annuellement.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la société participe également par des prêts au financement du développement des activités internationales, des investissements immobiliers en particulier. Ces opérations sont examinées par le comité d'audit, approuvées par le conseil d'administration et documentés pour les commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprise.

Un avenant n°1 au contrat de licence de marques et de services d'image et de communication du 1<sup>er</sup> mars 2022, entre Sarp et Monceau Générale Assurances, Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi, Umam et Monceau Retraite & Epargne, portant le montant de la redevance due par Monceau Générale Assurances à Sarp de 0,2% à 1% de son chiffre d'affaires réalisé en France, a été présenté et approuvé lors de la réunion du conseil d'administration de Monceau Générale Assurances du 13 décembre 2023.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

### **B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein**

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses filiales et les groupements de moyens sur lesquels elles s'appuient, veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés. Il s'est réuni à sept reprises en 2023 : le 10 février, le 16 mars, le 30 mars, le 19 avril, le 20 juin, le 22 septembre et le 8 décembre 2023.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration reçoivent une information détaillée sur les évolutions techniques et réglementaires et sur les contraintes qui s'imposent à la société, au cours des séances de conseil d'administration. Ils reçoivent également, autant que nécessaire, des formations ponctuelles : après plusieurs formations dispensées en 2021, les administrateurs ont reçu le 29 juin 2023, une formation relative aux grands thématiques de la conformité, puis le 10 octobre 2023, sur le processus Orsa.

## **B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)**

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise ne commun

des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- ✈ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- ✈ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- ✈ un calcul du besoin global de solvabilité,
- ✈ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- ✈ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✈ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'altèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutable par ailleurs, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier



sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.a) Description du système de contrôle interne**

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des groupements de moyens auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✦ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✦ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✦ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

#### ✦ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

#### ✦ L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de Monceau Générale Assurances et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

#### ✦ Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis.



## L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante, au sein de Monceau Générale Assurances. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

## Le pilotage




Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

### **B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.**

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques, et le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.a) Description de l'audit interne**

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit. Cette

disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

**1. Intégrité** : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.

**2. Objectivité** : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

**3. Confidentialité** : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.



**4. Compétence** : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intègre de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

### **B.5.b) Rôle du comité d'audit**

Le comité d'audit joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En confiant au directeur de l'audit interne la responsabilité d'exercer ses activités, le comité d'audit assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le comité d'audit supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du comité d'audit comprennent :

-  Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
-  Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.

- ✦ Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- ✦ Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- ✦ Examiner les documents et rapports règlementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le comité d'audit joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le comité d'audit suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du comité d'audit et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

## B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ les provisions techniques,
- ✦ la politique de souscription,
- ✦ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✿ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✿ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✿ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✿ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✿ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✿ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

## B.7. Sous-traitance

### B.7.a) Description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Monceau Générale Assurances soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités<sup>1</sup>. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

### **B.7.b) Signalement de la sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction**

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✿ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- ✿ un caractère permanent ou durable,
- ✿ un impact financier et/ou stratégique,
- ✿ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Monceau Générale Assurances a recours à ce titre à un prestataire externe pour la gestion des activités d'assurance santé et de prévoyance.

Comme évoqué au § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- ✿ la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✿ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✿ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✿ l'exécution des fonctions clés.

### **B.8. Autres informations**

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel appartient Monceau Générale Assurances, il apparaît que son système de gouvernance est adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.a) Activité souscrite

L'activité de Monceau Générale Assurances est historiquement concentrée sur les lignes d'activité automobiles et dommages aux biens :

Garanties	Primes Exercice N en k€	Pourcentage
Assurance des frais médicaux	6.010	4,4%
Assurance de protection du revenu	12.870	9,3%
Assurance de responsabilité civile automobile	25.136	18,3%
Autre assurance des véhicules à moteur	44.532	32,4%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	31.517	22,9%
Assurance de responsabilité civile générale	4.411	3,2%
Assistance	6.257	4,5%
Divers	6.924	5,0%
<b>Total</b>	<b>137.656</b>	<b>100,0 %</b>

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

De façon plus marginale, la société assure des contrats de frais médicaux et de protection du revenu, de responsabilité civile, d'assistance et de protection juridique. Les volumes de ces activités sont faibles. La stratégie commerciale étant opportuniste, le solde de souscription de ces activités peut être élevé. Toutefois, la taille modeste de ces activités peut générer un coût pour les maîtriser important au regard du volume de primes concernées.

#### C.1.b) Cession en réassurance

La politique de réassurance de Monceau Générale Assurances s'articule autour d'un traité en quote-part associé à un traité en excédent de sinistres ; elle est réassurée par sa maison-mère et une de ses filiales, Monceau Euro Risk, société en réassurance.

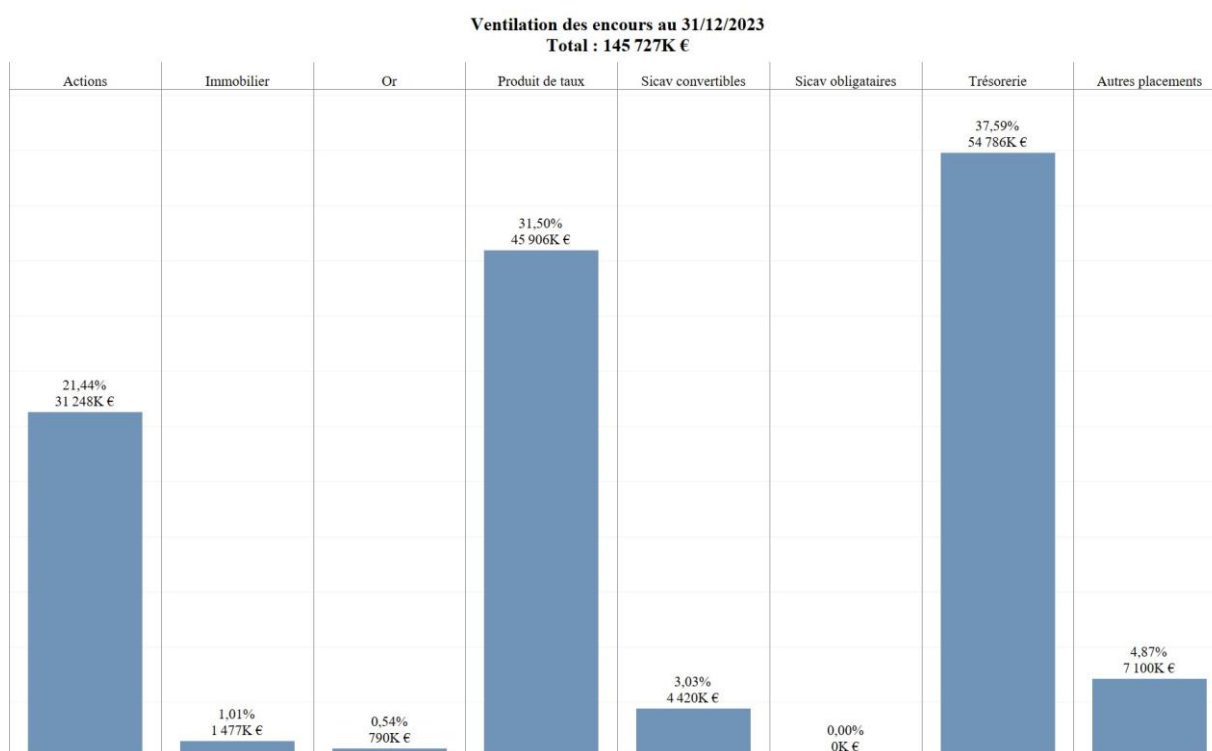
La rétention de Monceau Générale Assurances est prudente au regard du niveau de ses fonds propres.

## C.2. Risque de marché

### C.2.a) Composition du portefeuille

Les principes directeurs de la gestion financière visent à protéger les portefeuilles des effets du scénario le plus destructeur de valeur : les variations brutales de taux nominaux et la résurgence de l'inflation. Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs, qui représentent près de 21% des encours gérés. La présence dans le portefeuille d'or physique témoigne également de cette volonté de l'entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels. L'or ne porte aucun risque de crédit. Il constitue une réserve stratégique à long terme, appelée à jouer un rôle stabilisateur dans les périodes de difficultés financières, politiques et sociales.

Le portefeuille d'obligations représente 31% de l'encours global et est en partie composé de titres souverains indexés sur l'inflation.



### C.2.b) Principe de la personne prudente

#### *Politique d'investissement*

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part du portefeuille obligataire en obligations vives indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continueront de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations à taux fixe d'entreprises bien notées, les taux d'intérêt ayant retrouvés des niveaux plus attractifs au cours des derniers mois ;
- ✦ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par des gérants soigneusement sélectionnés.

### C.3. Risque de crédit

#### C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2023, Monceau Générale Assurances était exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat :

- ✦ Obligations souveraines : 86% (39.332 k€),
- ✦ Obligations privées : 14% (6.574 k€).

#### C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportées par Monceau Générale Assurances sont limitées à un seul parent émetteur obligataire privé pour un coût en risque de concentration de 1.209 k€.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En-dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires, l'exposition maximale de Monceau Générale Assurances sur des signatures uniques ne dépasse pas 5 % des actifs en valeurs de marché.

### C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Générale Assurances peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires pour près de 54.786 k€,
- ✦ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 709 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un total de 55.495 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

### C.5. Risque opérationnel

La politique commerciale privilégiée, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux du groupe, commun à Monceau Générale Assurances et à Monceau Retraite et Epargne (société spécialisée en assurance vie et retraite). Ainsi, le réseau des agents généraux a généré plus des deux tiers des primes émises en 2023. Le réseau de distribution historique est complété depuis avril 2019 par le développement de d'une activité en Belgique, en assurance automobile principalement, et le poids grandissant de la branche « risques statutaires » apportée par un courtier délégué.



Les principaux risques opérationnels identifiés sont ceux induits par les délégations de gestion accordées, ainsi que le risque de fraude externe, à l'instar des autres acteurs du marché.

### **C.6. Autres risques importants**

Sans objet.

### **C.7. Autres informations**

Sans objet.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Actifs incorporels</b>	<b>78</b>	<b>0</b>
<b>Placements</b>	<b>142.340</b>	<b>145.727</b>
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	617	790
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	45	1.477
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	23	23
<i>Organismes de placement collectif</i>	88.107	90.431
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	46.447	45.906
<i>Autres prêts</i>	0	0
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	6.348	6.348
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	753	753
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>96.626</b>	<b>68.107</b>
<b>Créances</b>	<b>44.397</b>	<b>44.082</b>
<b>Autres éléments d'actif</b>	<b>1.705</b>	<b>1.705</b>
<i>Actifs corporels et stocks</i>	997	997
<i>Avoirs en banque</i>	708	708
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>9.317</b>	<b>4</b>
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	9.312	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	4	4
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>294.463</b>	<b>259.625</b>

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

#### D.1.a) Frais d'acquisition reportés


Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

A ce titre, le montant estimé en norme « solvabilité 2 » est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

#### D.1.b) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✦ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✦ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✦ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✦ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,

 une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées par chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

### D.1.c) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

## D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>	<b>203.608</b>	<b>144.011</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		137.814
<i>Marge de risque</i>		6.197
<b>Provisions techniques non-vie (santé)</b>	<b>14.988</b>	<b>12.632</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		12.293
<i>Marge de risque</i>		339
<b>Provisions techniques brutes - Santé (SLT)</b>	<b>460</b>	<b>410</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		409
<i>Marge de risque</i>		1
<b>Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)</b>	<b>4.375</b>	<b>3.657</b>
<i>Meilleure Estimation</i>		3.616
<i>Marge de risque</i>		41
<b>TOTAL</b>	<b>223.429</b>	<b>160.710</b>

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

## D.2.a) Provisions techniques

### *Classification*

Les engagements issus des contrats d'assurance de dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.



Les engagements issus de contrats pour frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT<sup>2</sup>.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

### *Limite des contrats*

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2023 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais pour lesquels soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2023 sont inclus dans la limite des contrats.

### *Meilleure estimation*

#### ✓ *Provisions techniques non-vie et santé non-SLT*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

---

<sup>2</sup> Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la « meilleure estimation ».

#### ✓ *Provisions techniques vie et santé SLT*

La « meilleure estimation » correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2023 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

#### ✿ *Marge pour risque*

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les méthodes alternatives prévues dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

#### ✿ **Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers**

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✿ l'actualisation des flux financiers,
- ✿ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✿ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✿ une modalité de calcul de la provision pour sinistres différentes,

✳ une modalité de calcul de la provision pour frais différée.

## D.2.b) Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

Monceau Générale Assurances n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

## D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
<b>Capitaux propres</b>	<b>35.880</b>	<b>57.166</b>
Capital souscrit	30.000	30.000
Réserves	13.216	13.216
Résultat de l'exercice	-7.336	-7.336
Réserve de réconciliation	0	21.286
<b>Provision techniques</b>	<b>223.429</b>	<b>160.710</b>
<b>Provision pour égalisation</b>	<b>499</b>	<b>0</b>
<b>Provision pour risque d'exigibilité</b>	<b>38</b>	<b>38</b>
<b>Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>16.544</b>	<b>16.544</b>
<b>Dépôts espèces des réassureurs</b>	<b>17.924</b>	<b>17.924</b>
<b>Dettes</b>	<b>0</b>	<b>7.095</b>
<b>Impôt différé</b>	<b>148</b>	<b>148</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total du PASSIF</b>	<b>294.463</b>	<b>259.625</b>

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

### D.3.a) Provisions techniques comptables : provision pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de Monceau Générale Assurances ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan relatif à la réglementation Solvabilité 2.

### D.3.b) Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

#### **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont :

- ✿ créances nées opérations assurances,
- ✿ créances nées opérations réassurances,
- ✿ autres créances hors assurance,
- ✿ autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont :

- ✿ provisions autres que les provisions techniques
- ✿ dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✿ dettes nées d'opérations d'assurance
- ✿ dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✿ autres dettes non mentionnés.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

#### **D.5. Autres informations**

Sans objet.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Générale Assurances participe pleinement à la stratégie de développement du groupe Monceau Assurances. A ce titre et sauf cas exceptionnel, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère capitaliser les résultats de sa filiale afin de lui donner les moyens financiers d'accompagner son développement économique.

#### E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres



Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Les fonds propres de Monceau Générale Assurances sont entièrement classés au niveau 1, comme l'indique le tableau dressé pour les deux derniers exercices (en k€) ; ils l'auraient été de la même façon au cours des années précédentes.

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	57.166	58.230
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>57.166</b>	<b>58.230</b>

#### Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Générale Assurances s'élèvent à 57.166 k€. Ils sont composés de :

-  30.000 k€ en capital social,
-  27.166 k€ en réserve de réconciliation.

#### Niveau 2

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 2.

#### Niveau 3

Monceau Générale Assurances ne dispose pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, si toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.



Toutefois, concernant Monceau Générale Assurances, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	57.166	58.230
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>57.166</b>	<b>58.230</b>

#### E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	57.166	58.230
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
<b>Total</b>	<b>57.166</b>	<b>58.230</b>

#### E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
<b>Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2</b>	<b>21.286</b>
Ajustement des autres postes d'actifs	-6.318
Ajustement des provisions techniques	34.200
Ajustement des autres postes de passif	-6.596
<b>Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers</b>	<b>5.880</b>
<b>Total</b>	<b>27.166</b>

#### E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. Monceau Générale Assurances n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 40.818 k€ à fin 2023.

Le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances s'élève à 13.999 k€ à fin 2023.

### E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	17.055	21.559
Risque de défaut de la contrepartie	9.514	9.133
Risque de souscription en vie	28	13
Risque de souscription en santé	4.239	4.230
Risque de souscription en non-vie	28.742	24.966
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-16.197	-16.888
Risque opérationnel	4.532	4.417
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-7.095	-5.004
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>40.818</b>	<b>42.426</b>

### E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Générale Assurances n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

### E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Générale Assurances n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

#### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Monceau Générale Assurances utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

#### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis**

Monceau Générale Assurances respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis. Cette partie est donc sans objet.

#### **E.6. Autres informations**

Sans objet.

## **ANNEXE 1 : ETATS REGLEMENTAIRES**

Ces états sont exprimés en k€.

## Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I S.02.01.02 Bilan

#### Actifs

Immobilisations incorporelles  
Actifs d'impôts différés  
Excédent du régime de retraite  
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)  
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations  
Actions  
Actions – cotées  
Actions – non cotées  
Obligations  
Obligations d'État  
Obligations d'entreprise  
Titres structurés  
Titres garantis  
Organismes de placement collectif  
Produits dérivés  
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie  
Autres investissements  
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés  
Prêts et prêts hypothécaires  
Avances sur police  
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers  
Autres prêts et prêts hypothécaires  
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance  
Non-vie et santé similaire à la non-vie  
Non-vie hors santé  
Santé similaire à la non-vie  
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés  
Santé similaire à la vie  
Vie hors santé, UC et indexés  
Vie UC et indexés  
Dépôts auprès des cédantes  
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires  
Créances nées d'opérations de réassurance  
Autres créances (hors assurance)  
Actions propres auto-détenues (directement)  
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)  
Trésorerie et équivalents de trésorerie  
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
<b>R0030</b>	0
<b>R0040</b>	0
<b>R0050</b>	0
<b>R0060</b>	997
<b>R0070</b>	144 974
<b>R0080</b>	1 477
<b>R0090</b>	790
<b>R0100</b>	23
<b>R0110</b>	0
<b>R0120</b>	23
<b>R0130</b>	45 906
<b>R0140</b>	6 574
<b>R0150</b>	39 332
<b>R0160</b>	0
<b>R0170</b>	0
<b>R0180</b>	90 431
<b>R0190</b>	0
<b>R0200</b>	6 348
<b>R0210</b>	0
<b>R0220</b>	0
<b>R0230</b>	0
<b>R0240</b>	0
<b>R0250</b>	0
<b>R0260</b>	0
<b>R0270</b>	68 107
<b>R0280</b>	64 752
<b>R0290</b>	60 129
<b>R0300</b>	4 623
<b>R0310</b>	3 355
<b>R0320</b>	0
<b>R0330</b>	3 355
<b>R0340</b>	0
<b>R0350</b>	753
<b>R0360</b>	36 714
<b>R0370</b>	219
<b>R0380</b>	7 149
<b>R0390</b>	0
<b>R0400</b>	0
<b>R0410</b>	708
<b>R0420</b>	4
<b>R0500</b>	259 625

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b> 156 643
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b> 144 011
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0540</b> 137 814
Marge de risque	<b>R0550</b> 6 197
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b> 12 632
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0580</b> 12 293
Marge de risque	<b>R0590</b> 339
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b> 4 067
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b> 410
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0630</b> 409
Marge de risque	<b>R0640</b> 1
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b> 3 657
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0670</b> 3 616
Marge de risque	<b>R0680</b> 41
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b> 0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b> 0
Meilleure estimation	<b>R0710</b> 0
Marge de risque	<b>R0720</b> 0
Passifs éventuels	<b>R0740</b> 0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b> 38
Provisions pour retraite	<b>R0760</b> 0
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b> 16 544
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b> 7 095
Produits dérivés	<b>R0790</b> 0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b> 21
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b> 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b> 10 558
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b> 2 798
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b> 4 547
Passifs subordonnés	<b>R0850</b> 0
Provisions pour retraite	<b>R0860</b> 0
Dépôts des réassureurs	<b>R0870</b> 0
Passifs d'impôts différés	<b>R0880</b> 148
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b> 202 459
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b> 57 166

## Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I

#### S.05.01.02

#### Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	6 010	12 870	0	25 136	44 532	246	31 517	4 411	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>									
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	2 747	419	0	12 842	22 015	109	14 456	3 358	0
Net	<b>R0200</b>	3 262	12 451	0	12 294	22 517	137	17 061	1 054	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	6 283	12 382	0	24 397	42 581	223	30 616	4 346	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>									
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	2 747	419	0	12 842	22 015	109	14 456	3 358	0
Net	<b>R0300</b>	3 535	11 963	0	11 555	20 567	113	16 160	988	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	4 378	7 174	0	22 466	28 814	164	23 759	1 618	-25
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>									
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	1 751	1 856	0	9 964	12 773	66	11 496	1 044	0
Net	<b>R0400</b>	2 627	5 318	0	12 503	16 041	98	12 262	574	-25
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	1 251	1 866	0	4 501	8 905	39	5 996	1 891	-10
<b>Solde – Autres dépenses/ recettes techniques</b>	<b>R1210</b>									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	<b>C0130</b>	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	6 676	6 257	2					137 656
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	3 453	345	0	0	0	0	0	59 743
Net	<b>R0200</b>	3 223	5 913	2	0	0	0	0	77 913
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	6 328	6 090	2					133 248
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	3 453	345	0	0	0	0	0	59 743
Net	<b>R0300</b>	2 875	5 745	2	0	0	0	0	73 504
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	1 055	5 432	-78					94 759
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	423	0	-78	0	0	0	0	39 295
Net	<b>R0400</b>	632	5 432	0	0	0	0	0	55 464
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	1 763	1 018	2	0	0	0	0	27 220
<b>Solde – Autres dépenses/ recettes techniques</b>	<b>R1210</b>								0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								27 220



		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	<b>R1410</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1500</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut	<b>R1510</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	<b>R1600</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	<b>R1610</b>	0	0	0	0	205	205	0	0	410
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0	0	0	0	0	142	0	0	142
Net	<b>R1700</b>	0	0	0	0	205	63	0	0	268
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Solde – Autres dépenses/ recettes techniques</b>	<b>R2510</b>									0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									0

## Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.12.01.02  
Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				
										C0040
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0		0	0			3 616	0	3 616
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0			3 355	0	3 355
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0			261	0	261
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	0					41	0	41
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0			0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	0	0		0			3 657	0	3 657

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0	0	409	0	409
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0	0	409	0	409
<b>Marge de risque</b>	R0100	0		1	0	1
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>	R0200	0		410	0	410

## Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non-vie de Monceau Générale Assurances en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut	<b>R0060</b>	-312	316	0	8 288	8 621	6	6 945	452	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-160	-56	0	1 422	-2 565	-26	-985	-405	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-151	371	0	6 866	11 186	32	7 930	857	0
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut	<b>R0160</b>	4 885	7 404	0	58 744	9 598	78	28 131	12 242	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	1 916	2 923	0	34 308	4 046	33	19 860	4 632	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	2 969	4 481	0	24 436	5 552	45	8 271	7 610	0
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	4 573	7 719	0	67 032	18 219	84	35 077	12 694	0
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	2 818	4 852	0	31 302	16 737	77	16 201	8 467	0
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	133	206	0	3 266	536	4	1 565	680	0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques – Total</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	4 706	7 926	0	70 298	18 754	88	36 642	13 374	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	1 756	2 867	0	35 730	1 481	7	18 875	4 227	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	<b>R0340</b>	2 951	5 058	0	34 568	17 273	81	17 766	9 147	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie C0180	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	49	2 039	0	0	0	0	26 405	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-1 063	-11	0	0	0	0	-3 849	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	1 112	2 051	0	0	0	0	30 254	
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut	<b>R0160</b>	2 235	386	0	0	0	0	123 702	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	876	0	6	0	0	0	68 601	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	1 358	386	-7	0	0	0	55 101	
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	2 283	2 425	0	0	0	0	150 107	
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	2 470	2 437	-7	0	0	0	85 355	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	125	22	0	0	0	0	6 536	
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0320</b>	2 408	2 447	0	0	0	0	0	156 643
Provisions techniques – Total									
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-187	-11	6	0	0	0	0	64 752
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	2 595	2 459	-7	0	0	0	0	91 891

## Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident /  
année de souscription

<b>Z0010</b>	Année d'accident
--------------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100												R0100	5 370	5 370
N-9	R0160	28 493	13 791	2 500	3 263	-77	511	985	237	686	486		R0160	486	50 875
N-8	R0170	30 130	11 960	2 572	1 152	595	521	828	176	546			R0170	546	48 481
N-7	R0180	38 391	18 084	4 003	1 319	1 625	978	761	554				R0180	554	65 715
N-6	R0190	35 443	16 961	3 760	2 839	1 200	1 088	589					R0190	589	61 881
N-5	R0200	37 633	17 219	3 673	2 672	1 424	1 585						R0200	1 585	64 207
N-4	R0210	36 246	18 523	3 957	1 665	1 336							R0210	1 336	61 727
N-3	R0220	34 188	16 101	3 364	3 449								R0220	3 449	57 101
N-2	R0230	42 084	22 631	4 663									R0230	4 663	69 378
N-1	R0240	50 794	26 113										R0240	26 113	76 906
N	R0250	47 818											R0250	47 818	47 818
	Total												R0260	92 508	609 459

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100												R0100	15 090 107
N-9	R0160	25 428	11 736	9 127	6 455	4 977	5 107	3 738	2 649	2 119	1 300		R0160	1 337 530
N-8	R0170	22 390	10 575	6 651	5 619	5 008	2 732	2 398	2 458	1 844			R0170	1 603 336
N-7	R0180	30 812	16 495	10 903	11 019	9 053	7 777	7 505	7 174				R0180	5 948 847
N-6	R0190	27 086	14 219	13 048	7 095	4 319	3 688	2 891					R0190	2 667 337
N-5	R0200	27 947	18 506	15 072	10 194	7 951	5 815						R0200	4 757 208
N-4	R0210	33 551	17 657	10 091	8 804	8 408							R0210	6 774 554
N-3	R0220	37 823	18 032	14 234	10 316								R0220	8 045 132
N-2	R0230	38 199	17 186	13 109									R0230	10 399 464
N-1	R0240	48 867	25 034										R0240	19 896 943
N	R0250	50 535											R0250	43 832 291
	Total												R0260	120 352 749

## Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés  
Fonds excédentaires  
Actions de préférence  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
Réserve de réconciliation  
Passifs subordonnés  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

### Total fonds propres de base après déductions

### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande  
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
Autres fonds propres auxiliaires

### Total fonds propres auxiliaires

### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

### Capital de solvabilité requis

### Minimum de capital requis

### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif  
Actions propres (détenues directement et indirectement)  
Dividendes, distributions et charges prévisibles  
Autres éléments de fonds propres de base  
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

### Réserve de réconciliation

### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	30 000	30 000		0	
R0030	0	0		0	
R0040	0	0		0	
R0050	0		0	0	0
R0070	0	0			
R0090	0		0	0	0
R0110	0		0	0	0
R0130	27 166	27 166			
R0140	0		0	0	0
R0160	0				
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0				
R0230	0	0	0	0	
R0290	57 166	57 166	0	0	0
R0300	0			0	
R0310	0			0	
R0320	0			0	0
R0330	0			0	
R0340	0			0	
R0350	0			0	0
R0360	0			0	
R0370	0			0	0
R0390	0			0	0
R0400	0			0	0
R0500	57 166	57 166	0	0	0
R0510	57 166	57 166	0	0	
R0540	57 166	57 166	0	0	0
R0550	57 166	57 166	0	0	
R0580	40 818				
R0600	13 999				
R0620	140.1%				
R0640	408.4%				
C0060					
R0700	57 166				
R0710	0				
R0720	0				
R0730	30 000				
R0740	0				
R0760	27 166				
R0770	0				
R0780	20 598				
R0790	20 598				

## Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché

Risque de défaut de la contrepartie

Risque de souscription en vie

Risque de souscription en santé

Risque de souscription en non-vie

Diversification

Risque lié aux immobilisations incorporelles

**Capital de solvabilité requis de base**

**Calcul du capital de solvabilité requis**

Risque opérationnel

Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques

Capacité d'absorption de pertes des impôts différés

Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

**Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire**

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)

dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)

dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)

dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)

**Capital de solvabilité requis**

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur

Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
<b>R0010</b>	17 055	
<b>R0020</b>	9 514	
<b>R0030</b>	28	
<b>R0040</b>	4 239	
<b>R0050</b>	28 742	
<b>R0060</b>	-16 197	
<b>R0070</b>	0	
<b>R0100</b>	43 381	
	<b>C0100</b>	
<b>R0130</b>	4 532	
<b>R0140</b>	0	
<b>R0150</b>	-7 095	
<b>R0160</b>	0	
<b>R0200</b>	40 818	
<b>R0210</b>	0	
<b>R0211</b>	0	
<b>R0212</b>	0	
<b>R0213</b>	0	
<b>R0214</b>	0	
<b>R0220</b>	40 818	
<b>R0400</b>	0	
<b>R0410</b>	40 818	
<b>R0420</b>	0	
<b>R0430</b>	0	
<b>R0440</b>	0	



## Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de Monceau Générale Assurances.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

### Annex I

#### S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	13 999	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	2 818	6 161
R0030	4 852	4 296
R0040	0	0
R0050	31 302	13 899
R0060	16 737	24 722
R0070	77	137
R0080	16 201	16 022
R0090	8 467	2 668
R0100	0	0
R0110	2 470	3 721
R0120	2 437	6 286
R0130	0	2
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,L)	
		C0040	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	14	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	670	
R0250		0

#### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	13 999
Capital de solvabilité requis	R0310	40 818
Plafond du MCR	R0320	18 368
Plancher du MCR	R0330	10 204
MCR combiné	R0340	13 999
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	13 999